

Bénir

Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

Projet de décision (31 août 2014)

soumis à l'avis des synodes régionaux

1. Bénir : un don à recevoir, une richesse à partager

1.1. Nous trouvons la source de notre joie dans le « oui » premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ. Telle est la bénédiction qui fonde nos existences.

1.2. Partager cette joie en étant à notre tour porteurs de bénédiction pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui, telle est notre vocation. L'Église protestante unie de France reçoit avec humilité et confiance cette mission d'être témoin de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples. L'accueil de toutes celles et tous ceux qui frappent à sa porte et les gestes de bénédiction qu'elle peut poser de la part de Dieu sont autant de façons de dire la bonne nouvelle de son amour premier et de relayer son appel à vivre en relation avec lui.

1.3. « Bénissez, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction » (1Pi 3, 9) : cette exhortation de l'épître de Pierre nous rappelle que bénir est source de bénédiction pour celui qui reçoit comme pour celui qui donne !

1.4. L'Église protestante unie de France se veut attentive aux aspirations de ses contemporains, sans pour autant se soumettre « aux courants successifs et changeants des idéologies »¹. Sans non plus figer les Écritures dans la lettre d'une loi immuable, elle entend être fidèle à l'Évangile de Jésus-Christ et à ses exigences, fondement de sa foi et de son espérance pour aujourd'hui et pour demain.

2. Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile

2.1. Bénir, ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; c'est poser un signe et une parole qui disent son amour et sa présence. Cependant, parce qu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, parce qu'elle suscite la confiance en lui, la grâce de la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie nouvelle.

2.2. Être béni, ce n'est pas un droit auquel nous pourrions prétendre ; c'est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi, et c'est une invitation à accueillir les événements de la vie avec gratitude.

2.3. Bénir, ce n'est pas dire que Dieu approuve tous nos actes, ce n'est pas non plus donner une assurance tous risques qui garantirait nos projets ; c'est attester de sa bienveillance, de son

¹ *Déclaration théologique de Barmen* (1934), 3^e thèse.

pardon dans nos errances, de sa présence auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès. C'est une invitation à oser l'aventure de la relation avec Dieu.

2.4. La bénédiction est à la fois accueil *et* envoi ; ne retenir qu'un seul des deux pôles ne rend pas compte du mouvement même de la bénédiction. L'accueil est premier, l'envoi est second mais non pas secondaire. Car le « oui » de Dieu posé sur notre être conduit à discerner aussi le « non » qu'il prononce sur certaines de nos façons d'être. En nous redisant l'amour gratuit et inconditionnel de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile.

3. Ouvrir un chemin ensemble

3.1. Sur la base de cette compréhension de la bénédiction, le Synode national appelle donc les fidèles, les paroisses et Églises locales, à accueillir pour eux-mêmes ce don de Dieu et à poursuivre la réflexion sur leurs pratiques de bénédictions. Ce faisant, l'Église protestante unie de France entend marcher dans la communion fraternelle : la « *Koinônia* » telle qu'en témoignent les Écritures. Il ne s'agit ni de confondre la légitime diversité avec une juxtaposition de convictions et de pratiques individuelles (simple pluralité), ni d'assimiler l'unité de l'Église avec l'imposition à tous d'une conviction et d'une pratique unique (uniformité). La « *Koinônia* » est une manière de vivre ensemble en Église, en valorisant nos différences par l'intérêt que nous leur portons, dans la confiance et la gratitude d'être frères et sœurs, enfants divers d'un même Père céleste. Ainsi, ouvrir un chemin ensemble, c'est considérer précisément comme une bénédiction le fait que Dieu nous parle à travers nos différences.

3.2. Dans cet esprit, le Synode invite les Églises locales et paroisses à explorer les voies possibles pour signifier en Église la bénédiction de Dieu dans la vie concrète de ceux qui s'adressent à elle,

- en usant des pratiques déjà établies comme autant d'occasions de la manifester,
- en accueillant avec sérieux et attention les demandes nouvelles qui pourraient leur être adressées, et en s'efforçant d'y apporter des réponses ancrées dans l'Évangile,
- en confiant la régulation de ces réponses à une instance nationale².

4. Bénédiction des couples

4.1. S'agissant de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, l'Église protestante unie de France exprime aujourd'hui ses convictions de la manière suivante.

4.2. Les témoignages des Écritures nous rappellent le caractère structurant de la différence et de l'union entre l'homme et la femme. Ils chantent la joie d'un tel couple, en célèbrent les bienfaits et le proposent comme parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église. La bénédiction de mariage témoigne alors de ce « oui » de Dieu au plaisir des cœurs et des corps qui devient alliance et projet, chemin et promesse. Elle assure le couple de la bienveillance divine, au travers des joies, des ambiguïtés et des difficultés de la vie conjugale.

4.3. Le couple ainsi décrit n'est toutefois pas un absolu qui s'imposerait à tous comme seule voie d'épanouissement. A travers l'histoire, et les Écritures elles-mêmes en témoignent, d'autres

² Les membres de cette instance de régulation seraient nommés pour moitié par le Conseil national et pour moitié par la Commission des affaires générales, la Commission d'appel et la Commission des ministères.

Outre les tâches mentionnées plus bas, cette instance proposerait le moment venu, après un délai de trois à six ans, un bilan des « nouveaux modes d'expression liturgique » (4.4.) et des « innovations » (5.2).

chemins existent, qui relèvent de la culture, de la liberté évangélique, des données concrètes de l'existence, choisies ou subies. Notre Eglise n'entend pas confondre toutes ces voies possibles.

4.4. Concernant les couples de même sexe, certains y voient une forme légitime, avec ses différences, de vie conjugale, tandis que pour d'autres, le couple homosexuel ne peut prétendre au même statut symbolique que le couple hétérosexuel³. Tout en réservant la bénédiction de mariage à celui-ci, le Synode invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir les couples de même sexe,
- à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile,
- et à poursuivre leur réflexion pour inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu, sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale.

Ces réflexions pourront aller jusqu'à concevoir de nouveaux modes d'expression liturgique susceptibles de recevoir et de célébrer les alliances de vie des couples de même sexe au sein de nos Églises locales⁴. Ces expressions liturgiques devraient recevoir l'aval de l'instance de régulation mentionnée, jusqu'à ce que l'Église prenne une décision plus définitive.

4.5. Concernant les couples qui choisissent de ne pas se marier civilement mais souhaitent placer leur vie conjugale sous le regard de Dieu, le Synode, tout en réaffirmant l'importance de l'institution du mariage, invite les ministres, les conseils presbytéraux, les Églises locales et paroisses :

- à accueillir ces couples,
- et à les accompagner dans leur effort pour discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile.

Il invite l'Église à poursuivre la réflexion pour déterminer s'il est souhaitable de mettre en œuvre des pratiques liturgiques de bénédiction sur ces couples. Ceci devrait prendre place dans une réflexion plus large sur le mariage.

5. Bénédiction des personnes

5.1. Le Synode se réjouit de la volonté des Églises locales d'être témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes, par l'attention qu'elles prêtent aux demandes de bénédiction, dans des situations particulières afférentes à la sphère privée comme dans les liturgies publiques relevant des traditions protestantes.

5.2. Il les invite à oser innover, sans démagogie, en discernant ce qui contribue à l'édification du peuple de Dieu, et en s'aidant pour cela des avis et conseils de l'instance de régulation mentionnée.

6. Envoi

Le Synode exhorte les Eglises locales et paroisses à exercer ainsi la liberté des enfants de Dieu, avec le souci de l'attention aux plus faibles, dans la communion fraternelle, et la confiance au Dieu de Jésus-Christ, qui nous bénit et nous appelle à bénir !

³ « La relation du couple homosexuel [...] ne peut prétendre à s'ériger en modèle d'identification au même titre que la relation du couple hétérosexuel », *Église et homosexualité*, document du Conseil Permanent Luthéro-Réformé (CPLR), octobre 2002, cité dans *Information-Évangélisation*, 2014/1-2, vol. 2 p.55.

⁴ Cette phrase n'a pas recueilli l'unanimité des rapporteurs nationaux.